

Une pluie de mauvaises nouvelles

Depuis la causerie d'Hubert T. Lacroix devant l'Empire Club de Toronto le 26 février dernier, les nouvelles inquiétantes sur les finances de Radio-Canada s'accumulent. Il s'agit dans les faits de revenus qui diminuent et de dépenses qui augmentent. Le 25 mars dernier, les annonces nous sont tombées dessus.

Les revenus qui baissent

Il s'agit principalement des ventes de temps publicitaire qui ont plongé en 2008, suite à la crise financière qui atteint la planète entière. On parle d'une baisse d'au moins une soixantaine de millions de dollars sur environ 350. Comme on ne peut compter sur ces revenus pour 2009 - 2010, on parle d'un manque à gagner correspondant. Les autres revenus (environ 250 millions \$ par an) n'augmenteront pas à court terme. Une tranche de crédits parlementaires de soixante millions de dollars par an est ajoutée au budget de Radio-Canada depuis quelques années, de façon ponctuelle. Cela augmente l'acidité gastrique des Radio-Canadiens chaque année à la présentation du budget fédéral. Après une période de flottement, on sait depuis peu qu'elle sera reconduite en 2009 - 2010.

Les dépenses qui augmentent

Comme les crédits parlementaires de Radio-Canada n'augmentent pas au rythme de l'inflation depuis quelques années, l'augmentation de certaines dépenses a un impact plus négatif qu'elle ne l'aurait en contexte indexé. Selon Hubert, les dépenses liées à l'amélioration de la qualité de la programmation augmenteront cette année d'une soixantaine de millions de dollars. Radio-Canada voit son budget augmenter automatiquement en proportion des augmentations salariales recommandées par le Conseil du Trésor. Or, conformément à la loi C-10 de mise en oeuvre du budget fédéral de 2009 - 2010, les augmentations salariales de 2007 - 2008 sont financées à hauteur de 1.5 % alors que Radio-Canada

... suite en page 2



Le grain de sel

**Journal du Syndicat des technicien(ne)s et artisan(e)s du réseau français de Radio-Canada
Volume 5, numéro 1, avril 2009 – www.starf.qc.ca**

Le Grain de sel vous revient après une sabbatique de seize mois. Il en a profité pour se faire une toilette et vous reviendra – autant que faire se peut – au moins trois fois par an pour vous apporter – et essayer d'expliquer – les bonnes et moins bonnes nouvelles syndicales de chez nous et de l'industrie dont nous faisons partie.

*Dans ce numéro, un tour d'horizon sur la **pluie de mauvaises nouvelles** dont les mises à pied qui guettent plusieurs d'entre nous en pages 1, 2 3 et 4. Puis – c'est un numéro double en passant – un autre tour d'horizon, celui de notre **nouvelle convention collective**, négociée juste avant les annonces fatidiques, en pages 4, 5, 6 et 7. **Le SCRC parle de nous et le STARF a 30 et 34 ans** en page 8.*

Mauvaises nouvelles, suite de la page 1 ...

a déjà consenti 2.6 %. Encore un trou. De plus, toujours selon Hubert, les augmentations des coûts afférents – santé, déficit de caisse de retraite, avantages sociaux, etc. – ne sont pas pris en compte par le Conseil du Trésor. Avec diverses autres dépenses plus ou moins incompressibles, le total des coupures à faire atteint donc pour 2009 - 2010 la somme de 171 millions de dollars, soit un peu plus de 10 % du budget annuel total de CBC/Radio-Canada.

C'est grave.

Financement à crédit

La Société a demandé au Gouvernement une forme de financement intérimaire. Il s'agissait d'anticiper environ 125 millions de dollars sur les crédits parlementaires des prochaines années. Le Gouvernement a refusé. Les 125 millions en question doivent servir à financer les mises à pied de l'année 2009 - 2010 : comme le Gouvernement refuse l'aide demandée – qui n'impliquait aucune ressource supplémentaire, seulement une forme de prêt – la Société tentera de vendre des actifs pour 125 millions afin d'avoir les moyens de mettre des gens à pied. C'est un peu comme vendre la maison, payer les taxes de cette année avec l'argent pour ensuite la louer du nouveau propriétaire. Pas très rentable à terme ...

Impondérables

Tout comme la vente d'actif devant rapporter 125 millions, la contribution du Fonds canadien de télévision aux productions de Radio-Canada n'est pas garantie. La proportion garantie des subventions du Fonds réservée à la production d'émissions à Radio-Canada est supprimée pour 2010 - 2011. La proportion était de 37 % en 2008 - 2009 et représentait environ 100 millions de dollars. Hubert Lacroix et Sylvain Lafrance n'y voient pas de grave problème pour l'instant alors que P.-K. Pélaudeau (Quebecor inc.) s'en réjouit, ce qui est en soi très inquiétant. On peut s'attendre à de nouvelles coupures avant la fin de l'année budgétaire 2009 – 2010 si tout ne marche pas comme prévu, que ce soit des actifs qui ne se vendent pas aussi bien que prévu ou une baisse des ressources provenant des fonds subventionnaires.

Le contexte politique

Radio-Canada est une société entièrement propriété du **deux**

Gouvernement du Canada. Bien que sa gestion au jour le jour ne lui soit pas dictée par le Gouvernement, son financement annuel l'est. Certains blâment systématiquement le parti politique au pouvoir à Ottawa pour les malheurs de Radio-Canada. On se souvient que le premier ministre conservateur Brian Mulroney se plaignait en son temps d'un « parti-pris » des journalistes de la CBC contre lui et son parti, sans toutefois trop se plaindre de ceux de la SRC. N'empêche que le seul premier ministre fédéral à avoir menacé de fermer Radio-Canada était libéral, soit un certain Pierre Elliot Trudeau. Il avait menacé de fermer la boîte et mettre sa collection de vases chinois en ondes parce qu'il trouvait les journalistes trop séparatistes ... Un autre premier ministre libéral, Jean Chrétien celui-là, a affirmé en entrevue (à CBC) que si Radio-Canada fermait, ça n'empêcherait personne de dormir.

Une étude de Friends of Canadian Broadcasting datée de 2001 (<http://www.friends.ca/files/PDF/publications/followthemoney.pdf>) nous rappelle que les crédits parlementaires de Radio-Canada ont plongé de 34 % en dollars constants sous le gouvernement libéral de Jean Chrétien en 1996. Une remontée de 6 % en dollars constants en 1997, puis un gel relatif jusqu'en 2006 – les hausses compensaient plus ou moins l'inflation. Depuis 2006 sous les conservateurs, les hausses ne compensent plus entièrement l'inflation, ce qui représente une baisse d'environ 2-3 % en dollars constants. La compétition est donc ouverte à savoir quel parti politique nous en veut le plus. Même Hubert trouve l'attitude gouvernementale frustrante par moments.

Il convient de rappeler qu'il n'est présentement pas question de réduire les crédits parlementaires de Radio-Canada pour 2009 - 2010. Mais le gouvernement ne fait rien pour nous aider non plus.

Où trouver les 171 millions ...

C'est 800 postes qui seront coupés à travers CBC/Radio-Canada. On parle de 340 postes aux services français et de 400 aux services anglais. Les soixante coupures restantes proviennent des services « corporatifs ». On remarque que la proportion des coupures semble désavantager les services français. L'explication avancée par la Société est que plus de production est effectuée à l'interne aux services français qu'aux services anglais.

... suite en page 3

Mauvaises nouvelles, suite de la page 2 ...

L'impact sera donc plus fort chez les pigistes, contractuels et producteurs privés du côté des services anglais.

Incitation à la retraite anticipée

Tout programme de coupures qui se respecte vient habituellement avec son programme de retraites anticipées. Celui-ci ne fait pas exception. Si vous avez 65 ans ou plus, ou si la somme de votre âge et de vos années de service est égale ou supérieure à 85 au 31 juillet 2009, et que Radio-Canada croit pouvoir faire des économies en se passant de vous, vous pourrez partir à la retraite avec une prime bonifiée à douze mois de salaire, incluant la prime de longs états de service qui correspond habituellement à six mois de salaire après au moins 25 ans de service. Vous ne pourrez pas être réembauché à Radio-Canada et devrez partir au plus tard le 31 juillet 2009. Une fois connu le nombre des retraites ainsi obtenues, on le soustraira du total à couper, puis on soustraira du résultat le nombre des postes vacants pour obtenir le nombre de mises à pied.

Nombre de postes coupés

Des 340 postes à couper aux services français, les effectifs STARF se détaillent ainsi :

40 équivalents temps plein en réduction d'heures pour les temporaires à Montréal ;
 5 postes à la Maintenance ;
 3 postes à la postproduction ;
 6 postes à la Production technique radio ;
 31 postes au Design.

Si 20 des 80 personnes éligibles à la retraite se prévalent de l'offre, il n'y aurait pas de mise à pied de permanents STARF à Montréal.

15 postes à Québec (une dizaine sont éligibles à la retraite) ;
 16 postes à Moncton (11 sont éligibles à la retraite) ;
 3 postes en région (2 ou 3 sont éligibles à la retraite).

Pour un total d'environ 120 postes de juridiction STARF. Notons que la juridiction comporte environ 400 temporaires sur un effectif total d'environ 1250.

Les gens mis à la retraite ou à pied nous quitteront en juillet, août et septembre.

Mécanisme de mise à pied au STARF

C'est la section IX, articles 29 à 37 de la Convention collective, qui gouverne la réduction d'effectif pour les membres STARF à Radio-Canada. L'article 29 traite des changements technologiques, l'article 30 traite du recours à des sources extérieures

L'article 31

... sur les réductions majeures de service établit que les employés qui étaient sous juridiction STRF ou NABET au premier décembre 1983 et SCFP au 31 décembre 1983 ne peuvent pas être mis à pied ou voir leur salaire réduit s'ils se soumettent aux exigences du processus de supplantation. Pour les autres – la majorité d'entre nous – il y a possibilité de mise à pied.

L'article 32

... prévoit l'établissement de comités conjoints locaux et national sur la main d'oeuvre et le reclassement.

L'article 33

... définit l'ordre de supplantation. Les premiers à partir sont les temporaires, à moins qu'il n'y ait pas de permanent qualifié pour faire le travail du poste visé. Un permanent peut supplanter un temporaire et redevenir permanent par la suite, lorsqu'il y aura assez de travail. Lorsqu'un poste est aboli, la personne affectée doit accepter un poste pour lequel elle est qualifiée dans son groupe salarial avant de supplanter. S'il n'y a pas de poste vacant, elle supplante une personne moins ancienne dans son groupe salarial. S'il n'y a pas de poste à supplanter dans le même groupe salarial, on passe au groupe inférieur, et ainsi de suite tant qu'il reste quelqu'un à supplanter. Ce n'est qu'une fois ce processus complété qu'on peut supplanter dans une autre succursale, à moins qu'il y ait déjà un poste vacant correspondant aux qualifications de la personne affectée dans une autre succursale.

Les employés STARF mis à pied recevront une prime de séparation correspondant à deux semaines de salaire par année de service. L'article 33 donne les détails. Les articles 34 et 35 définissent les modalités de rappel alors que l'article 36 traite des frais de rétablissement. L'article 37 établit la différence entre permanents et temporaires.

Mauvaises nouvelles, suite de la page 3 ...**L'attente**

La période qui s'est amorcée avec les annonces du 25 mars dernier est, les plus anciens peuvent en témoigner, particulièrement éprouvante pour tous et toutes. Que l'on craigne pour son propre poste ou pour ceux des collègues et amis, que l'on se sente regardé(e) de travers parce qu'on ne prend pas sa retraite ou qu'on est en position de supplanter quelqu'un, la tension est pernicieuse et intense. Même une fois le couperet tombé, certains culpabilisent de s'en être sortis ...

Les rumeurs

Elles vont et viennent dans tous les sens. La plupart du temps, il s'agit de spéculations lancées comme telles et qui deviennent de grandes catastrophes par le bouche à oreille. Il y a aussi ceux et celles qui vont les créer ou les amplifier pour se rendre intéressant(e)s. Quoi qu'il en soit, l'écrit fait habituellement foi d'authenticité, sauf si c'est pour mentionner une rumeur, évidemment.

Soyons calmes. Les mauvaises nouvelles arrivent bien assez vite.

Notre nouvelle convention 2009 – 2012

Avec les résultats du vote de ratification tenu du 23 mars au 6 avril 2009 :

816 pour la ratification (96%)
35 contre la ratification (4%)
830 pour la réévaluation en solution 1 (99%)
8 pour la réévaluation en solution 2 (0.9%)
Pour une participation d'environ 69%.

Notre convention collective subit donc les changements suivants. Commençons donc par le plus concret.

Monétaire**Augmentation des salaires de :**

1.5 % au 30 mars 2009 ;
1.5 % au 5 avril 2010 ;
1.5 % au 28 mars 2011, soit le taux prescrit par le Conseil du trésor. Si ce taux devait changer d'ici là, un mécanisme de négociation avec arbitrage final et exécutoire est prévu.

La loi C-10

Avec le budget fédéral 2009 - 2010, le gouvernement du Canada (conservateurs et libéraux) a adopté la loi C-10 dont une partie traite des augmentations salariales qui peuvent être consenties aux employés des ministères et so-

ciétés de la Couronne, dont Radio-Canada. Bien que cette loi prévoie des taux de 2006 à 2012, notre convention 2006 – 2009 n'est pas touchée parce que négociée avant le 8 décembre 2008. Ouf !

La loi C-10 a toutefois d'autres incidences dont il est question aux pages précédentes.

Autres incidences monétaires**Soins dentaires**

Le tarif des soins dentaires est ré-établi à chaque négo. Cette fois on fonctionnera avec les tarifs de 2008 pour toute la durée de la convention jusqu'en 2012.

Avancements temporaires (Art. 22)

Le tarif d'un avancement temporaire quotidien jusqu'au groupe 8 passe à 17 \$ alors que pour les groupes 9 et + il reste inchangé à 21 \$.

Travail sur jour déclaré férié (Art. 55)

Le travail sur un jour déclaré férié sera maintenant payé à taux et demi. Un jour est déclaré férié habituellement lorsqu'il se trouve entre un autre jour férié et un jour de fin de semaine, comme un 2 janvier, par exemple.

... suite en page 5

Suite de la page 4 ...

Course en taxi sur horaire atypique (Art. 67)

L'employeur paiera jusqu'à 15 dollars d'une course en taxi jusqu'au transport en commun le plus rapproché en dehors des heures de service des transports en commun. Il s'agit peut-être là d'une réponse partielle aux protestations sur les tarifs de stationnement.

La réévaluation des emplois (Lettre d'entente 15)

Après six ans d'évaluations, de comités, de réunions et des dizaines, voire des centaines de milliers de dollars en frais d'experts et autres pour les deux parties, l'employeur a exigé la présentation de deux options aux membres.

La solution 1

Elle confirme diverses fusions de postes déjà négociées, plus 0,5 % d'augmentation sur tous les groupes et échelons au 30 mars 2009 et environ 1 % de rétroactivité depuis le premier avril 2004. Le mécanisme d'attribution et de distribution de la rétroactivité en question sera déterminé par l'employeur et le Syndicat. C'est cette « solution » qui a été préférée par les membres.

La solution 2

Celle-là signifiait un gel de salaire et une baisse de groupe salarial pour la presque totalité des membres – des baisses de salaire nominal de 5 à 25 % par rapport au salaire d'avril 2008, ce qui représente un gel de salaire de trois à dix-sept ans à raison de 1.5 % d'augmentation par an. Seuls deux titres d'emploi ne subissaient pas de baisse salariale selon ce scénario.

Personne ne s'explique que l'employeur ait exigé la présentation aux membres de la « solution 2 » qui ne pouvait être plus désavantageuse. D'aucuns y voient un mépris évident de certain(e)s bureaucrates « nationaux » de l'employeur envers les membres STARF, ce qui ne cadre pas très bien avec le discours ambiant de « dialogue » et de « négociation raisonnée ». Il y a peut-être des ... ré-évaluations à faire du côté patronal.

Normatif

Congé spécial pour décès (Art. 61)

Les congés spéciaux pour décès seront dorénavant comptés en jours ouvrables et non en jours de calendrier. Auparavant, les jours de repos étaient inclus au calcul, ce

qui signifiait qu'un seul jour était payé si le congé incluait deux jours de repos. Ces jours de congé spéciaux seront aussi crédités au membre si le décès survient pendant une période de congé annuel.

Dotation des postes (Art. 21)

Pour la dotation d'un poste STARF, le comité de sélection passe d'un minimum de trois à un minimum de deux personnes. Un candidat (permanent ou temporaire) provenant d'une autre localité et qui répond aux exigences de l'emploi, est automatiquement admis dans le processus. La Société ne sera pas tenue de payer les frais de mutation et de déménagement afin de préserver l'équité du processus.

Un employé permanent provenant d'une autre localité et ayant le même titre d'emploi pour lequel il postule est réputé qualifié pour les étapes 1 et 2 (tests théorique et pratique). L'employé qui occupe une même fonction depuis trois ans en continu est réputé qualifié pour le test théorique. Les étapes 1 et 2 seront dorénavant facultatives pour la fonction de chef technicien.

Temporaires et disponibilité (Art. 18 et 42)

Le sujet litigieux par excellence. La Société veut des temporaires pour boucher les trous, les temporaires veulent travailler pour gagner leur vie. Comme la Société ne leur fournit pas un travail à temps plein, ils doivent travailler ailleurs, d'où certains problèmes de disponibilité. Une tentative d'encadrer la disponibilité dans la Convention de 2006 n'a pas donné les résultats attendus et a frustré pas mal de monde. Les changements apportés vont comme suit :

Les temporaires sur appel verront dorénavant leur ancienneté s'accumuler selon les heures régulières travaillées, incluant les absences maladie, accident ou congé spécial de moins de dix jours de durée, mais excluant les heures supplémentaires. Dans le cas d'une absence plus longue (invalidité, paternité, maternité, accident) les heures créditées le seront au prorata des heures travaillées dans les douze derniers mois.

Les temporaires pourront dorénavant se mettre non-disponibles sans pénalité, à condition de demeurer disponibles une fin de semaine sur deux. Un certain nombre de tem-

... suite en page 6

Suite de la page 5 ...

poraires se verront offrir des horaires à 80 heures garanties par période. Ceux-là devront renoncer à la non-disponibilité en contrepartie. Ces changements entreront en vigueur en avril 2010. Les documents du protocole d'entente donnent les détails.

Afin de pallier au manque de travail observé entre avril et septembre, les temporaires et les permanents pourront cumuler trente jours de remise de temps qui devront être écoulés au 30 septembre de chaque année ; l'excédent de dix jours cumulés à cette date sera payé.

Les absences maladie, congés spéciaux, annuels et remises de temps ne représenteront plus une interruption de service.

Période de probation pour les temporaires (Art. 18)

Un récent arbitrage de griefs (voir Le Grain de Sel de juin 2007, « Les temporaires aussi respectables que les permanents ») sur les congédiements de sept temporaires a donné raison au Syndicat. Le résultat est que les temporaires ont droit aux mêmes droits et recours en termes de mesures disciplinaires que les permanents confirmés. Comme il n'y avait pas de mécanisme de confirmation prévu pour les temporaires, on en ajoute un. Il y aura dorénavant une période de 130 jours travaillés, période pendant laquelle un temporaire pourra être congédié sans recours, sauf cas relevant des lois en vigueur. Pour les temporaires qui n'ont pas cumulé 130 jours au moment de la signature de la Convention, les jours déjà travaillés comptent.

Nombre maximal de jours de travail consécutifs (Art. 44)

Le nombre de jours de travail consécutifs sans repos ne peut plus excéder dix jours de huit heures, huit jours de dix heures ou neuf jours en horaire mixte. La consécutive est indépendante de la période de paie. Tous les jours travaillés par des employés temporaires excédant le maximum de jours de travail consécutifs permis seront rémunérés à taux et demi, alors que ceux travaillés par les permanents sont rémunérés à taux et demi le premier et à taux double les suivants.

Permanentisations (Lettre d'entente 13)

Le terme est bel et bien un barbarisme, ce qui n'a pas empêché les parties de s'entendre (enfin) sur une méthode

de détermination des postes permanents à doter à partir de la lettre d'entente 13, dite des 4 000 heures. La méthode en question, qui fait la joie des comptables, est expliquée au protocole d'entente. Les parties se sont aussi entendues sur un mécanisme de notification du Syndicat par l'employeur des heures travaillées par les temporaires.

Achat d'une semaine de congés annuels (Art. 58)

Un programme d'achat autofinancé de jours de congés annuels sera mis en oeuvre au premier avril 2010. On pourra différer cinq jours de congés annuels qui devront être pris au cours de l'exercice suivant.

Inter-unités (Lettres d'entente 7)

Le STARF renonce à son droit de retarder la mise en place des projets inter-unités mais ne dispense pas la Société de présenter des projets inter-unités de façon à tendre vers l'équité. Il n'y aura pas de perte d'emploi pour les secteurs visés par les nouvelles technologies et les changements de méthodes d'exploitation. Un bilan fusionné radio-télévision-Internet (internet, services numériques) par localité sera produit. Le comité supérieur assurera la supervision des projets inter-unités et aura plein pouvoir décisionnel pour résoudre les difficultés liées à l'inter-unités.

Comité inter-syndical d'inter-unités (Lettre d'entente 17)

Il s'agit d'un comité de discussion regroupant l'ensemble des syndicats concernés par des projets inter-unités. On pourra se parler avant de se disputer. Sans préjudice !

Comité supérieur (Art. 29)

Le comité supérieur national a comme mandat d'assurer la coordination, l'application et la supervision des activités des divers comités locaux. À l'avenir, il analysera, révisera et même renversera les décisions des comités locaux si nécessaire.

Mesures disciplinaires (Art. 28)

Si on travaille sur un horaire de dix heures ou sur un horaire mixte, on aura un maximum de trois jours de plus dans le calcul du délai pour la procédure entourant la tenue d'une enquête disciplinaire. Pour les temporaires sur appel, ce délai se calculera en jours ouvrés et l'ensemble du processus devra être terminé dans les six mois de calen-

... suite en page 7

Suite de la page 6 ...

drier de la prise de connaissance des faits.

Revision de l'annexe 4

Les parties auront des discussions en cours de convention sur le processus de gestion du rendement et du perfectionnement. Les parties pourront convenir d'amender l'annexe 4.

Divers

L'employeur paiera un congé spécial (Art. 61) au syndiqué immigrant le jour de son assermentation comme citoyen canadien. D'autres thèmes furent aussi abordés mais n'ont pas fait l'objet d'ententes. On a aussi réglé le lot habituel de coquilles et de concordances entre articles pour

rendre la Convention conforme aux lois et aux régimes qui ont changé depuis la dernière négo.

Blitz

Avec le changement d'attitude de l'employeur qui, ces dernières années, a généré des dizaines et des dizaines de griefs, notre employeur bien-aimé se rend compte que le système s'engorge. Les parties ont donc convenu d'un blitz de médiation-arbitrage pour tenter de s'en sortir.

Attention !

Ce qui précède est un résumé. Le protocole d'entente, les explications données avec et surtout la Convention collective priment.



Toute négo vient avec son casting. Celle-ci ne fait pas exception.

Dans le désordre habituel : **Guy Bélanger**, Directeur, budget etc. ; **Martin Ouellet**, Président du local de Moncton (Monteur JE, Moncton) ; **Nathalie Audet**, Représentante des membres de Montréal (Monteur JE Montréal) ; **Pascal Rochefort**, Directeur, Relations de travail ; **Chantal Desroches**, Directeur, Planification Ressources ; **Josée Drouin**, Conseillère principale, Ressources humaines ; **Jean-Yan Gagnon**, Relations de Travail ; **Johanne Hémond**, Représentante Design (Ensemblier, Montréal) ; **Yvon Guignard**, Représentant des membres hors-Montréal (Technicien régional, Saguenay) ; **François Lewis**, Président national du STARF (Monteur, Montréal) ; **Alain Allard**, président du local de Montréal du STARF (Technicien CCR au CDI de Montréal) ; **Réginald Soucy**, Représentant Régions (Technicien, Radio, Saguenay).

Absents : **Sylvain Schreiber**, Directeur, Régions du Québec ; **Stéphane Fournier**, Directeur, Production Technique-Radio ; **Daniel Cartier**, Directeur, Gestion des ressources.

Trente et trente-quatre ans

Les plus anciens d'entre nous se souviennent des débuts du syndicalisme indépendant à Radio-Canada. Il y a trente ans, les technicien(e)s de Radio-Canada du Québec et de la ville de Moncton en ont fait le choix avec le STRF, quatre ans après les artisan(e)s qui l'avaient fait avec le SEPQA. Auparavant représentés par NABET, les technicien(ne)s de Montréal au Québec et en Acadie se sentaient négligés au profit de la plus grande section locale d'alors, celle de Toronto, tout comme les artisan(e)s se trouvaient dans une situation similaire avec SCFP-CUPE avant la fondation du SEPQA.

Syndicats indépendants mais pas des « associations de boutique », qui sont des organisations d'apparence syndicale mais qui sont en réalité au service de l'employeur, une sorte de syndicat bidon. Les grands syndicats et les centrales syndicales usent du terme comme façon de dénigrer les indépendants qui ont le culot de se passer d'eux (d'elles). Quatre semaines de grève en 1981 et six en 2000, ainsi que de nombreuses escarmouches peuvent témoigner que tant le STRF et le SEPQA puis le STARF n'ont jamais été des associations de boutique.

Les plus vénérables d'entre nous se souviennent des moyens de pression et grèves à la fin des années 70, début

80. Une partie de baseball des Expos sans manches paires avait provoqué un lock-out à la cinquième manche, alors que les peintres de décors étaient entrés travailler en sous-vêtements (oui, les anciennes combines de pied en cap avec la porte en arrière !) pour obtenir des vêtements de travail. Inutile de décrire la sensation à la cafétéria le midi. La Maison entière en a ri pendant des années. Les peintres aussi et ils ont gagné leur point.

En 1995, Radio-Canada trouvait qu'elle avait trop de syndicats avec qui négocier, soit 13 au seul dossier français, comme on désignait la juridiction Québec et ville de Moncton, à l'époque. Le STARF résulta de la fusion du STRF fondé en 1979 et d'une partie des membres du SEPQA fondé en 1975, fusion décidée par le CCRT, l'ancêtre du CCRI actuel. Le nouveau syndicat ainsi créé prit le nom de STARF, afin de refléter la nouvelle réalité de son membership. Le STARF tient donc son origine des turbulentes années 70 ...

C'est donc un trentième et trente-quatrième anniversaire à la fois. Une trentaine d'années qui ont vu passer les technologies, les façons de faire, et bien du bon monde.

Bon anniversaire STARF

Que les prochains soient plus joyeux ...

Le SCRC parle de nous ...

La dernière édition du Petit Canard, journal du SCRC, représentant le personnel de production au Québec et à Moncton, nous annonce un slogan pour ses négos « Des artisans au coeur du service public » alors que le STARF a déjà les artisans dans son nom. On y démarre aussi une dispute entre le président du SCRC et celui de Radio-Canada sur le sens du mot « confidentiel », entre autre choses. Hubert a répondu par la bouche de ses canons ...

Le Petit canard en profite aussi pour confronter les autres syndicats sur la question des avantages sociaux et de la caisse de retraite, qui a aussi fait l'objet de négociations et rencontres confidentielles incluant le président du SCRC. Comme les textes juridiques de l'entente de principe (ratifiée par les membres des STARF, SCFP, AR, APS et GCM) ne sont pas prêts, les recours devant les tribunaux ne sont

pas formellement retirés. L'audience du 18 février était donc une pure formalité et la demande de délai était plus que prévisible. Le SCRC affirme que les autres syndicats « ont donc manqué à leur engagement pris dans le cadre de « l'entente sur la caisse de retraite et le régime d'assurance-maladie complémentaire » entente que [le SCRC a] refusé de signer. » À vous de juger de la validité de cette affirmation.

Suggestion de slogan pour le dossier des avantages sociaux du SCRC :

« So – so – so – solipsisme »

Le solipsisme est une théorie de philosophie d'après laquelle il n'y aurait pour le sujet pensant d'autre réalité que lui-même.

Quand on est seul à avoir raison, il faut s'y faire.